

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Prêt - Crédit

Crédit. Ouverture de crédit documentaire. Levée des réserves. Caractère irréversible de la levée des réserves (oui). Blocage du crédit (non)

*Tribunal de commerce de Paris, référé du 17 septembre 1997.
Aff. Poldor et Sté Fujian Tourist Trading Company c/Crédit lyonnais et Société générale.*

Un importateur français de vêtements avait demandé à des banques d'émettre des crédits documentaires en faveur d'une entreprise chinoise. Les banques sollicitées avaient soumis les documents au donneur d'ordre en attirant son attention sur les réserves qui pouvaient être faites. Le client avait toutefois levé les documents mais une semaine plus tard s'était ravisé. Prétendant que la levée des réserves avait été faite par erreur par un employé non habilité à cet effet, il demandait la consignation du montant des lettres de crédit. Il faisait valoir également que les mêmes marchandises reçues lors d'une première livraison, et qui avaient été payées par un précédent crédit documentaire, comportaient de graves défauts.

Relevant que les seuls éléments à considérer étaient les documents et que ceux-ci avaient été levés par une personne ayant apparemment tout pouvoir à cet effet, le tribunal a débouté le donneur d'ordre.